

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 7 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre, le Conseil municipal réuni à la Salle polyvalente de Bellou le Trichard, après convocation légale en date 2 décembre 2021 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Etaient présents : DESHAYES J-P, FOURNIER S, KERVEILLANT M, FLAHAULT M-J, BRISSET S BONTEMPS W, THEOTIME B, JUPIN C, PIGEON J-L, COLAS A.

Absent : NEANT - Excusé : NEANT

Un scrutin a eu lieu, THEOTIME B a été élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la réunion du 21 septembre dernier est approuvé.

### **1 – Sollicitation d'un fond de concours de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de pouvoir solliciter une aide financière au titre du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand. Compte tenu des travaux qui doivent être réalisés, Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour participer au financement de la restauration du logement situé 8, rue de l'École.

Le montant total de ces travaux s'élève à 37 903,06 € HT

Travaux	Montants
Plomberie-Electricité-Chauffage-Faïence Peinture	8 262,64 €
Doublage isolation rampant + murs soubassement étage	10 140,50 €
Doublage isolation murs intérieurs RDC	6 853,51 €
Menuiserie PVC	3 994,44 €
Pompe à chaleur (remplacement de la chaudière fuel)	16 089,67 €
<b>Total TTC</b>	<b>45 340,76 €</b>
FCTVA( 16.404%)	7 437,70 €
<b>Total après déduction du FCTVA</b>	<b>37 903,06 €</b>
DETR	15 041,20 €
<b>Total après déduction de la DETR</b>	<b>22 861,86 €</b>
Communauté de Communes	2 000,00 €
Autofinancement	20 861,86 €

### **2 – Statuts du Te61**

Au titre de son adhésion au Territoire d'Énergie Orne appelé usuellement le « Te61 », la commune de Bellou-le-Trichard est amenée à se prononcer sur la modification, ajouts ou compléments des statuts du Te61, acteur public de l'énergie.

Notamment :

- Pour permettre au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets en lien avec la loi portant sur la Transition énergétique pour la croissance verte. L'objectif est non seulement de répondre à cette loi, mais aussi de percevoir des aides financières permettant de réinvestir.
- Pour actualiser les statuts au regard du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Pour permettre d'ajouter ou compléter le SIG (système d'information géographique) et le PCRS (plan de corps de rue simplifié).

Après délibération, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts du Te61.

### **3 – Recensement de la population 2022**

Afin de réaliser l'enquête de recensement de la population qui doit avoir lieu début 2022, il est nécessaire de désigner un agent recenseur ainsi qu'un coordonnateur communal.

Ces agents sont recrutés et rémunérés par la commune. Le conseil municipal qui a toute liberté pour déterminer le montant de la rémunération à leur attribuer, a délibéré à l'acceptation de Monsieur Bastien THEOTIME, pour désigner :

- Madame GAUDRE Isabelle qui en tant qu'agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire de 600 € brut, déduction faite des charges lui incombant,
- Madame LECOURBE Sophie qui en tant que coordonnateur communal percevra une rémunération forfaitaire de 150 € brut, déduction faite des charges lui incombant.

### **4- Adhésions et retraits du SMICO**

Le Conseil municipal valide les adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des collectivités suivantes :

- SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE
- SAINT AUBIN DE BONNEVAL
- THUE ET MUE
- ROSEL
- BONNEMAISON
- CAHAN
- CAMPAGNOLLES
- COULONCES
- GAPRÉE
- MONTCHEVREL
- MOULINES
- OSMANVILLE
- SAINTE MARIE LA ROBERT
- SAINTE OPPORTUNE
- SOMMERVIEU
- SOUMONT SAINT QUENTIN
- TRACY BOCAGE
- VAL DE DROME
- SAINT LÉONARD DES PARCS

Des CCAS de communes de :

- BRETTEVILLE SUR ODON
- EVRECY
- SAINT GERMAIN LE VASSON

Du SIVOS de :

- SAINT HILAIRE SAINTE CERONNE

Du SIVOM de :

- SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

Ainsi que les retraits suivants :

- APPENAI SOUS BELLEME
- BAROU EN AUGÉ
- CIRAL
- LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny)
- LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)
- LA FRESNAIE FAYEL
- GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)
- LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire de Fervaques)
- LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain)
- MORTREE
- RESENLIÉU

- SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME
  - SAP ANDRE
  - TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)
  - TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)
  - VILLIERS SOUS MORTAGNE
  - ECOUCHÉ LES VALLÉES
  - SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS
  - SAINT EVROULT DE MONTFORT
  - CHAUMONT
  - SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE
  - LA GENEVRAIE
  - BOUCÉ
  - MARCHEMAISON
  - FEINGS
  - MÉHOUDIN
- Du SIAEP de :
- GACE

### **5 – Devis pour le paratonnerre de l'église**

L'entreprise Biard Roy habilitée et qualifiée pour intervenir sur tout type de sites en matière de paratonnerre et parafoudre, a proposé un devis d'un montant de 1214.04 € TTC pour la remise en état de la descente du paratonnerre en partie basse de l'église.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Biard Roy.

### **6 – Décision modificative du budget**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin incorporer dans le budget :

- la DETR,
- SYLAé : un portail employeurs pour les contrats aidés,
- les cautions des locataires,
- l'aide pour l'achat du matériel ergonomique relatif au poste de travail de la secrétaire de mairie,
- le paiement des charges pour décembre,

Après délibération, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

### **7 – Provision pour impayés**

- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire (non budgétisation) est de droit commun pour les communes,
- Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances est avéré, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement des créances.
- La non budgétisation permet la mise en réserve des crédits car, comme elle ne peut pas servir au financement de la section d'investissement, elle est ensuite totalement disponible pour financer la dépense liée à la réalisation du risque lors de la reprise.
- L'état des restes à recouvrer de plus de deux dans présente des risques de non irrecouvrabilité, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14. Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise.
- A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de constituer une provision pour dépréciation des créances douteuses pour un montant total de 966,53 €, d'imputer ces montant à l'article 6817 du budget communal.

## **Questions diverses**

- Un avenant incluant le « scellement sur monument funéraire » complétera le règlement intérieur du cimetière.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) concernant le Manoir de la Cour.
- Question relative à la signature du Maire pour un candidat à l'élection présidentielle.
- Sébastien Fournier a évoqué la création d'un nouvel espace dédié à la collecte de verre, papiers, bouteilles plastiques, plus accessible aux habitants demeurant dans le secteur des Arpents.
- Question sur la réalisation de la nouvelle Charte du Parc du Perche,
- 20 sacs de 50 kg de sel sont disponibles en cas de gel.

La séance est levée à 22h30